

Mon frère aîné, ayant reçu à diverses reprises de nombreuses marques de la bonté impériale, confus et reconnaissant des faveurs de la Chine, m'a envoyé¹⁾, moi *Pou-lo*, pour que je me rende à la cour et que je serve parmi les gardes du corps au bas des escaliers du trône; mon suprême désir est d'offrir ma fidélité et de sacrifier ma vie en me conduisant comme un sujet ou une servante.

Quand je suis arrivé ici, comme je ne comprenais pas les usages chinois, le *Hong-lou se*²⁾, sans s'occuper de la plus ou moins grande considération des barbares (pour le Tokharestan) et sans tenir compte de la distance qu'il y a entre les plus ou moins grandes élévations des rangs, a fait un rapport pour déterminer le titre officiel qu'on me donnerait. Pour moi, je considère que le royaume de *Che* (Tachkend) et celui de *K'ieou-tse* (Koutcha) sont tous deux de plus petits royaumes que le mien; or, quand des fils de roi ou des chefs (de ces royaumes) sont venus à la cour, quoiqu'ils n'eussent rendu aucun service signalé, on leur a donné, à cause de la considération dont ils jouissaient chez les barbares, le titre de général, (titre comportant le) troisième rang. Mais moi, *Pou-lo*, je suis un *tegin*³⁾; chez mon peuple, ma dignité est considérée à l'égal de celle d'une personne royale; je suis fort supérieur aux fils de roi des divers royaumes; néanmoins on m'a donné le titre de *tchong-lang*, (titre comportant le) quatrième rang. Cependant, les fils ou frères cadets de rois barbares, tels que le *P'olo-men* (Hindou) *K'iu-t'an Kin-kang* (Gautamavajra) et le fils du roi de *K'ieou-tse* (Koutcha), *Pe Hiao-choen*, ont tous à plusieurs reprises été promus et sont parvenus jusqu'au grade de général des gardes du corps. Moi seul, *Pou-lo*, qui suis un très grand chef barbare, depuis la première année *chen-long* (705) où j'ai reçu par faveur impériale un décret me donnant le titre de *tchong-lang-tsiang* du *i-fou*, commandant de gauche des gardes militaires, c'est-à-dire depuis quatorze années écoulées, j'ai souffert pendant longtemps d'une injustice et je n'ai pas obtenu qu'on me donne un rang conforme aux statuts. Je ne peux surmonter l'intensité de la souffrance que je ressens de cette injustice».

Un décret impérial ordonna aux directeurs du *Hong-lou* de fixer son grade conformément aux statuts, pour qu'il n'eût plus à se plaindre d'une injustice.

1) En l'année 705; cf. p. 200, n. 4.

2) On sait que le *Hong-lou se* était l'administration chargée de recevoir les hôtes étrangers.

3) Cf. p. 200, n. 3.